



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique	
Axe	Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
Objectif Spécifique	OS 6	Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3d	Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	3.07	Aides au développement des entreprises – Volet numérique
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique (version 10/10/19)	

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La performance de la filière numérique participe à la performance de l'ensemble de l'économie réunionnaise.

La filière numérique peut innover et exporter. Elle est aussi en concurrence avec des entreprises extérieures, aussi bien sur le marché local que sur le marché national / international.

Accessoirement, il convient d'inciter les entreprises à intégrer les priorités transversales de la Région Réunion dans leur stratégie : création d'emplois, innovation, position à l'export, développement durable, installation en zone d'activités.

Le soutien à l'investissement sur l'appareil de production a pour objectif de faciliter le développement des entreprises existantes et ainsi de créer un environnement plus favorable à la création et au maintien des emplois.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est de permettre aux entreprises, intervenant notamment dans les secteurs prioritaires, tourisme, TIC et agronutrition, d'accroître leur compétitivité pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marché, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi.



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
-----------------------------	--

Pour accompagner la croissance des entreprises et l'augmentation de leurs parts de marché tant aux niveaux régional, national qu'international, il importe de proposer une offre de financement diversifiée pour compléter celle du secteur privé.

En effet, les entreprises qui ont validé leur potentiel d'expansion doivent disposer de financements additionnels pour soutenir et accélérer leur internationalisation et leur croissance.

Ainsi, une des clefs de leur compétitivité est l'accès à des conditions concurrentielles, aux sources de financement, qu'il s'agisse du financement de leur haut de bilan, de leur cycle d'exploitation ou de leurs investissements.

L'entreprise procède à l'acquisition d'équipements afin de pouvoir augmenter sa production, à diversifier ses produits, notamment en vue de conquérir de nouveaux marchés. L'aide au financement de ces équipements contribue à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés.

La présente action vise donc à soutenir les investissements leur permettant d'adapter leur outil de production aux évolutions du contexte technologique et économique local, national et international (modernisation, innovation, diversification, ...), en vue de mieux répondre aux attentes des marchés existants et de conquérir de nouvelles cibles de clientèles.

A ce titre, l'action vise à faciliter le développement des entreprises et à pérenniser les structures existantes, en soutenant de manière significative leurs investissements productifs, leur permettant au final de créer et de maintenir les emplois.

De façon indirecte, l'amélioration de l'offre en matière de technologies numériques auprès des entreprises locales permet d'améliorer la performance de l'ensemble de l'économie réunionnaise.

3. Résultats escomptés

Résultats escomptés principalement :

- L'allègement du coût supporté par une entreprise dans ses investissements productifs permettra à celle-ci de consolider sa situation financière et d'adapter au mieux sa capacité productive afin de rester compétitive sur son marché, et par conséquent, lui permettra d'être davantage en mesure de créer de nouveaux emplois.

Autres résultats escomptés :

Les aides ainsi mises en œuvre contribueront également à

- l'amélioration de l'utilisation des technologies numériques par les entreprises locales (et en particulier des PME), dans le but d'améliorer leur compétitivité.



Intitulé de l'action

3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La fiche action vise à réduire le coût du capital de l'entreprise afin d'offrir un facteur favorable en matière d'investissements matériels en vue de conforter sa position concurrentielle, voire d'augmenter ses parts de marchés et lui permettre in fine de créer de nouveaux emplois.

1. Descriptif technique

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans la filière numérique.

Ces aides concernent soit :

- l'extension d'établissement,
- soit la diversification de la production d'un établissement, dans ce cas les coûts admissibles doivent excéder 200 % de la valeur comptable des actifs réutilisés (de l'exercice précédent),
- soit un changement fondamental dans le processus de production.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

PME (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Aides directes aux entreprises existantes pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une Contribution à la création d'emplois, au développement durable et à l'ouverture internationale (objectif de 5 % du CA pour les primo-accédants ; +10 % pour les autres).

Le caractère innovant pour le territoire sera pris en compte de manière qualitative.



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
-----------------------------	--

L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :

- PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA, EI, auto-entrepreneur ou micro-entreprise) ayant plus de 3 ans d'activités ;
- Régulièrement inscrite dans les registres légaux ;
- Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).

Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

18.2 Reproduction d'enregistrements.

26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.

26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

26.3 Fabrication d'équipements de communication.

26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.

26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques.

58.2 Édition de logiciels.

59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.2 Enregistrement sonore et édition musicale.

60. Programmation et diffusion.

61. Télécommunications.

62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.

63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.

82.2 Activités de centres d'appels.

95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.

Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € (dépenses éligibles HT).

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère de bonification « protection de l'environnement » est valablement justifié.



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
-----------------------------	--

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art. 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (spécifique fiche)	entreprises	44 projets sur 2007 2014	45		<input type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
IC 1 nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	entreprises	44 projets sur 2007 2014	45		<input type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
IC 6 investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (spécifique fiche)	M€	3,234 M€ sur 2007 2014	3,317		<input type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3d)	emplois		359		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

Intitulé de l'action

3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique

4. Nature des dépenses retenues / non retenues spécifiques à l'action¹

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p>A TITRE PRINCIPAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement <p><i>Les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention devront faire l'objet d'une mise en concurrence (a minima 2 devis). Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ HT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements frais d'acheminement frais d'installation des matériels et logiciels communication liée à l'intervention du POE FEDER <p>A TITRE ACCESSOIRE (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement meublement spécifique au programme TIC frais de communication, de publicité liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> TVA et taxes de douane communautaire achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT bâtiment dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...) matériel roulant² matériels d'occasion matériels reconditionnés biens consommables travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis dépenses réglées en espèces amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 puis par l'arrêté du 22 mars 2019

²Matériel roulant : « À ce titre, le matériel roulant est éligible dans la mesure où il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. »

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Critères d'analyse :

- Dossier complet
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux, ...

Critères de bonification (cf. annexe) :

- . Développement durable,
- . Contribution significative à l'emploi,
- . Recherche de nouveaux débouchés,
- . Installation en zone d'activités aidée.

Au niveau qualitatif, l'analyse sera menée sur le caractère éventuellement innovant du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

1) Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes

Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande admissible par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la Commission Européenne (cf. carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014–2020) :

	Petite Entreprise	Moyenne Entreprise
Plafond	65 %	55 %



Intitulé de l'action

3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique

2) Dossier inférieurs ou égal à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes

Le dossier doit être déposé avant la fin de réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration. S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique³ ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

Autres obligations

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- cf guide du porteur de projet FEDER et dossier type

IV. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Dossiers supérieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé sur la période des trois exercices fiscaux : Règlement 651/2014 AFR et Règlement 2017/1084 de la Commission du 14/06/17 Régime cadre exempté n°SA 39252

Dossiers inférieurs à 150 000 € de coûts totaux présentés hors taxes : Règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (art. 61 Règ. Général) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

³L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE): toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
-----------------------------	--

- Taux de subvention au bénéficiaire : 20 % à 50 % (FEDER + contrepartie nationale)

Voir détails en annexe.

- Plafond des subventions publiques : 1,5 M€ par projet
- Plan de financement de l'action :

	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques	80 %	20 %					
Dépenses éligibles	Prorata	Prorata					50 % à 80 %

N.B. : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public.

V. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél. : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tél. : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique ».

VI. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art. 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « développement durable » est valablement justifié.



Intitulé de l'action

3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique

Annexe

Critères de bonification

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

1. Secteurs prioritaires
2. Développement durable
3. Contribution significative à l'emploi,
4. Recherche de nouveaux débouchés
5. Installation en zone d'activités aidée

Définition des critères

Secteurs prioritaires : l'entreprise produit des biens ou des services dans la filière numérique, tourisme ou agro-alimentaire.

Le développement durable : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés :

- Gestion et maîtrise de l'énergie,
- Gestion de l'eau,
- Production d'énergies renouvelables,
- Gestion des déchets.

Ce critère de bonification doit permettre au Service Instructeur de déterminer un véritable engagement du porteur de projet dans une démarche de protection de l'environnement au sein même de son entreprise dans le cadre de la gestion de ses déchets, de l'eau, de l'énergie, produits et/ou consommés au sein de l'entreprise. Ces sous-critères ne doivent pas relever d'obligations réglementaires.

La contribution significative à l'emploi : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié en contrat à durée indéterminé par tranche de 100 000 € d'investissement réalisé.

La recherche de nouveaux débouchés : positionnement de l'entreprise à l'international (marchés à l'extérieur de La Réunion), Le critère est rempli lorsque :

- l'entreprise réalisera 5 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion avant de déposer le solde du dossier, pour les primo accédants (= l'entreprise exporte pour la première fois : CA Export) ;
- le chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion augmentera de 10 % entre la demande de subvention et le solde du dossier, pour les autres entreprises.

Installation en zone d'activités aidée

Lorsque l'entreprise est installée dans une zone d'activités dont la viabilisation et/ou la construction a (ont) été soutenue(s) par les fonds européens.



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
-----------------------------	--

Taux pour les secteurs prioritaires :

- 20 % taux de base (critère « exposition à la concurrence extérieure » étant rempli de fait.)
- + 20% si le critère “contribution significative à l’emploi” est rempli
- + 10% si le critère “Développement durable” est rempli
- + 10% si le critère “Recherche de nouveaux débouchés” est rempli
- +10% si l’entreprise est implantée en “Zone d’Activités Aidée”

Quelle que soit la majoration affectée aux critères mentionnés ci-dessus, les projets seront soutenus comme suit :

- 20 % dès lors que l’entreprise se situe en secteur prioritaire,
- 40 % dès lors qu’un critère supplémentaire est rempli
- 50 % dès lors qu’au moins deux critères supplémentaires sont remplis.